



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Jeudi 07 juillet 2022 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 27 juin 2022, s'est réuni le jeudi 07 juillet 2022 à 19 heures 30, à La Salle Polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS - , sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT ( <b>sauf DCC22-066</b> ), MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M JULIEN RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL ( <i>donne pouvoir à MME Mireille COLLEAUX</i> )
AMANLIS	M Loïc GODET ( <i>donne pouvoir à MME Anne RENAULT</i> )
BRIE	M Patrick ROBERT ( <i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i> )
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON ( <i>donne pouvoir à M Joseph GESLIN</i> )
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL
JANZE	MME Isabelle CEZE ( <i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i> )
JANZE	M François GOISET ( <i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i> )
JANZE	MME Martine PIGEON ( <i>donne pouvoir à MME Anne JOULAIN</i> )
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD ( <i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i> )
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEVRE
RETIERS	M Joseph BOUE ( <i>donne pouvoir à MME Annick PERON</i> )
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND ( <i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i> )

**Nombre d'élus communautaires :** Présents : 26 ; Pouvoirs : 10 ; Votants : 36

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Economie</b>
M PARIS Cabinet PRAXIDEV (Prestataire)	1. Etude portant sur la stratégie de développement économique – emploi – insertion : Validation de la phase 3 - Choix du scénario (Durée prévisionnelle : 30 min)
	<b>Assemblées</b>
M GALLARD	2. Mise en conformité du règlement intérieur des Assemblées suite à l'entrée en vigueur de la réforme des actes des collectivités
	<b>Délégations de services publics</b>
M GALLARD	3. Délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique communautaire "Les Ondines" - Avenant n°1 portant sur la clause Laïcité & Neutralité

	Economie
M PARIS	<ol style="list-style-type: none"><li>4. Avenant à la convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne conclue avec la région Bretagne</li><li>5. Parc d'activités du Bois de Teillay - Acquisition de la parcelle référencée ZC 48 à Amanlis, propriété de Madame Christelle CHANTEUX</li><li>6. Zone d'activités de Bellevue Le Houssay à Retiers – Acquisition des parcelles référencées YP39 - YP72 - YP75, propriétés de Madame Liliane BANNETEL épouse PELHATE</li><li>7. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis et Janzé - Fixation du prix de cession des terrains</li><li>8. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société DENTRESSANGLE</li><li>9. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société PARCOLOG GESTION</li></ol>
	Transition énergétique
M RESTIF	<ol style="list-style-type: none"><li>10. Décision de non classement des réseaux de chaleur portés par Roche aux Fées Communauté</li></ol>

	<b>Ressources humaines</b>
M CORNILLAUD	<p>11. Révision n°1 des lignes directrices de gestion des ressources humaines 2022-2026</p> <p>12. Passage à la phase intermédiaire de mise en œuvre du télétravail au sein de Roche aux Fées communauté avant la phase définitive</p> <p>13. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial – Temps non complet – Affectation : Thourie</p> <p>14. Le HANGART : Création d'emplois pour la rentrée scolaire 2022-2023 – Retrait de la délibération n°DCC22-047</p> <p>15. Recrutement d'une chargée des achats et de la commande publique - Création d'un poste de rédacteur contractuel</p> <p>16. Recrutement d'un responsable SIG et usages du numérique - Création d'un poste d'ingénieur contractuel</p> <p>17. Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade</p>
	<b>Communication</b>
M GALLARD	18. Rapport d'activités 2021 de Roche aux Fées Communauté
	<b>Enseignements artistiques</b>
M CORNILLAUD	19. Ajouts de tarifs à la grille tarifaire du HangArt - 2022 - 20223

\*\*\*\*

## **ECONOMIE**

DCC22-051

### STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI INSERTION CHOIX ET VALIDATION DU SCENARIO

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente, le rapport suivant :

#### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE

---

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement Economie Emploi Insertion, il s'agit de mener les travaux de définition de la stratégie pour les 10 prochaines années.

*Pour rappel*

##### Depuis Septembre 2021 à Mars 2022 :

**La Phase 1 et 2 pour définir l'ADN et les enjeux du territoire.**

- Le rapport de diagnostic fait l'état des lieux de Roche aux Fées Communauté
- Les travaux du séminaire du 25/02/2022 et le cahier prospectif donnent à voir sur les enjeux partagés.

Le diagnostic et les orientations ont été présentés lors du Bureau communautaire du 15 Mars 2022 et du Conseil communautaire du 29 Mars 2022.

##### Depuis Mars 2022 jusqu'à Juillet 2022 :

**La Phase 3 : pour écrire le scénario stratégique de Roche aux Fées Communauté**

Lors des sessions d'élaboration du scénario Il a été question de partager les enjeux, les « incontournables » auxquels le scénario final devra répondre.

Il s'agit ensuite de présenter 4 scénarios improbables en atelier le 10 juin 2022 :

- **Le sillage Rennais**
- **L'usine 4.0 à la campagne**
- **Nouveau braquet**
- **Le désir de campagne**

Une première séquence de travail a ainsi permis de faire échanger les participants sur chaque scénario caricatural et ainsi **d'identifier les opportunités, les menaces, les avantages et inconvénients, ce qu'il faudrait enlever ou conserver pour rendre le scénario acceptable.**

Le **degré d'adhésion et d'opposition** a ensuite été évalué par les participants.

Enfin, une dernière étape a consisté à écrire un scénario sur mesure.

## 2. PREAMBULE DU SCENARIO

---

Les invariants que le scénario devra prendre en compte :

- Fierté de l'identité rurale du territoire
- Capitaliser sur l'histoire économique du territoire
  
- Affirmer un positionnement filière fort
- Affirmer un projet de développement unique pour le territoire
- Inscrire le territoire dans une certaine forme de frugalité

Les limitants que devra considérer le scénario retenu :

*Les contraintes à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie de développement économique emploi insertion :*

### **Des surfaces disponibles réduites**

- Ce qui appellera à faire des choix pour accueillir des entreprises et des emplois à forte valeur ajoutée,
- Ce qui nécessitera de repenser les espaces économiques : optimisation, densification, spécialisation...

### **Une disponibilité de la main d'œuvre limitée**

- Ce qui limite la capacité du territoire à accueillir des entreprises de dimensionnement intermédiaire et important,
- Ce qui nécessitera de prendre en compte le renouveau des aspirations de la population active,
- Ce qui nécessitera de former et d'insérer la main d'œuvre a priori disponible et de permettre l'accès à une offre d'accompagnement adaptée à leur situation, leur aspiration et aux mutations.

### **Des ressources naturelles en tension**

- Ce qui nécessitera d'accompagner les entreprises dans les transitions et tendre vers la sobriété des usages des ressources en eau notamment.

## 3. LES BASES DU CONCEPT DU SCENARIO

---

Le concept du scénario propose à Roche aux Fées Communauté :

- D'être un coordinateur de l'écosystème,
- De donner un coup d'accélérateur dans les transitions souhaitables, responsables et durables,
- De s'inscrire dans « l'anti-fragilité » : être créatif et se re-questionner,
- De tendre à de nouveaux équilibres territoriaux,
- D'assurer un développement équitable et cohérent de l'ensemble du territoire communautaire,
- De se préoccuper de la qualité de vie, notamment au travail et dans sa recherche d'emploi.

#### 4. PROJET DU SCENARIO

<b>Positionnement économique</b>	Un territoire de « petite » production industrielle et un laboratoire du développement des agro-industries vertes et responsables
<b>Filières et secteurs d'activités</b>	<p>Un territoire qui développe un écosystème fort autour des filières agricoles et du végétales pour favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux modèles plus vertueux. Faire émerger de nouveaux modèles économiques et de nouvelles coopérations ESS notamment.</p> <p>Un territoire qui permet de consolider, voire d'accroître la qualité de vie. Il s'agira également de s'interroger sur le développement de nouvelles filières autour du bien-vieillir (silver économie) et du bien-être à tous les âges dans une logique de fidélisation.</p>
<b>Emploi et Insertion</b>	<p>Améliorer la qualité de vie au travail en développant les services adaptés aux besoins de la population, des salariés et des entreprises.</p> <p>Conduire une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et accompagnera toutes les mobilités professionnelles.</p> <p>Diversifier les emplois présents sur le territoire à renforcer l'attractivité du territoire auprès des profils intermédiaires et de cadres supérieurs.</p> <p>Promouvoir une mixité inversée et de favoriser une plus grande mixité sociale.</p>
<b>Implantations et parcours résidentiel</b>	<p>Développer une économie plus sobre en foncier et en ressources.</p> <p>Repenser le parcours d'accompagnement des entreprises.</p> <p>Mettre en avant l'écosystème de l'innovation locale et de faire vivre les synergies entre les entreprises.</p> <p>Créer une dynamiques et coopérations locales.</p>
<b>Aménagement du territoire</b>	<p>Reconfigurer l'ensemble des zones d'activités économiques : optimisation du foncier, densification, développement de synergies entre les entreprises,</p> <p>Résorber les friches économiques et agricoles (bâties),</p> <p>Repenser les fonctions économiques des centre-bourgs</p> <p>Définir des règles d'urbanismes plus contraignantes.</p>
<b>Environnement</b>	<p>Inscrire les entreprises dans des démarches de responsabilité sociale et environnementale et accélérer pour sortir de la phase de transition,</p> <p>Engager des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT – Réduire, réutiliser, recycler)</p> <p>Et à tendre vers une plus grande autonomie énergétique (PCAET) et à une diminution des captages en eau.</p>

## 5. SYNTHÈSE DU SCÉNARIO

---

Une stratégie « Economique Emploi Insertion » libérée, engagée pour un développement souhaitable et durable

Dont quelques fondamentaux peuvent s'exprimer ainsi :

- RSE-Territoriale (Responsabilité sociale et environnementale)
- Laboratoire
- Les pieds sur terre (*repartir de ses fondamentaux et capitaliser sur les productions agricoles locales*)
- Cultiver la graine de l'économie de demain (accompagner le développement de nouveaux modèles et la création de nouvelles entreprises...)

Il vous est proposé :

- ♦ De valider le scénario de la Stratégie de Développement Economique Emploi Insertion tel que définit ci-avant ;
- ♦ De valider la poursuite de l'étude dans sa phase d'élaboration du plan d'action.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Thomas BARDY

### INTERVENTIONS :

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :* Nous avons commencé l'étude de prospective économique à l'automne dernier. Cette étude est réalisée tous les 10 ans environ. Une consultation a été lancée et le cabinet Praxidev a été retenu. Après une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic et de prospective, différents scénarios ont été créés (4). A partir de ces 4 scénarios, 1 scénario a été écrit et il va vous être présenté ce soir.

*PRAXIDEV :* Il est important d'avoir une vision commune et partagée du territoire et de son économie en terme de méthodes.

Un travail de partage du diagnostic et du constat sur le territoire nous a permis de produire 4 scénarios avec 4 visions différentes de ce que pouvait être le territoire communautaire et sa stratégie de développement économique à l'horizon des 10 prochaines années. Cette démarche ne doit pas être figée dans le temps. La stratégie évoluera dans le temps. Il est important de prendre en compte toutes ces dimensions lors de la phase opérationnelle.

---

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Nous insistons sur l'agriculture et l'agroalimentaire car ce sont les premiers besoins d'un être humain. Nous sommes une des régions les plus denses avec le sud de la Manche. Si on souhaite maintenir une agriculture dynamique, il faut créer un écosystème réactif. L'agroalimentaire a un impact important avec Lactalis, Soréal ou CCPA.

La recherche avec, par exemple, Agro campus c'est bien mais ils sont sur Rennes. Ils ne viendront pas sur notre territoire. Il y a également un centre de recherche du groupe Lactalis à Retiers et MYLAB qui va s'installer à Janzé. C'est à nous en tant que collectivité de cultiver cette originalité en mettant en relation tous ces centres de recherche.

A nous de maintenir les entreprises agroalimentaires qui existent sur notre territoire et pour cela, il faut de la recherche et des entreprises agricoles. Si des start-up viennent s'installer, nous les accueillerons bien évidemment.

L'idée est que l'on vous présente le scénario retenu par le groupe de travail.

**Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé :** C'est pertinent de se spécialiser. Vous avez parlé d'Agro campus mais il y a aussi le campus des métiers de Fougères-Vitré qui est plus en lien avec le territoire. Qu'est-ce qui a motivé le choix de s'orienter vers une stratégie économique unique ?

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Ce n'est pas une stratégie économique unique mais une orientation. Si une start-up sur les énergies renouvelables vient s'installer sur le territoire, nous l'accueillerons.

**PRAXIDDEV :** Nous sommes partis du postulat qu'il ne faut pas faire de différenciation entre les communes et nous avons donc considéré que la stratégie de développement économique est unique sans différenciation territoriale : par ex. pôle tertiaire sur Brie proche de la métropole rennaise, activités agroalimentaires sur d'autres parties du territoire. Nous essayons que tout le monde se développe au même rythme avec la même vision.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Le centre de recherche le plus important du territoire est à Retiers. Il y en a un aussi à Janzé (CCPA et demain MyLab). Quand on analyse notre territoire, il est diversifié dans sa production et dans les ressources et technologies associées. Pourquoi différencier ? Roche aux Fées Communauté regroupe 16 communes et il est plus simple de tout unifier.

**Luc GALLARD, Président :** Les sujets de fonds vont se poser de la même manière où que l'on soit sur le territoire : foncier, main d'œuvre, ressources... C'est probant d'avoir une réponse unique en termes d'objectifs et de développement. Il est intéressant d'avoir une synergie d'action et mettre en synergie les acteurs.

**Benoît LUGAND, Adjoint au maire, Retiers :** Tous les territoires d'Ille et Vilaine sont confrontés aux problématiques de foncier, de main d'œuvre et de vieillissement de la population. Je ne vois pas de caractère spécifique à notre territoire. Il faut cibler tout ce qui peut dégager des synergies par rapport aux acteurs leaders de notre territoire, notamment Lactalis et le semencier sur Martigné-Ferchaud.

Une usine comme Lactalis qui s'est spécialisée dans le traitement du lactose est un sous-produit qui intervient dans d'autres composants utilisés par d'autres entreprises. Comment attire-t-on ses entreprises-là ?

Je veux insister sur ces synergies et l'exploitation des spécificités de notre territoire. Cette présentation pourrait être celle d'un autre territoire.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Nous assumons ce qui a été présenté. Il est important de rappeler que ces invariants existent également ailleurs. Nous n'allons pas reproduire ce qui existait hier. Lors d'un diagnostic, nous voyons les forces et faiblesses et on s'adapte. Aujourd'hui, il faut imaginer et faire de la prospective. Il faut que nous ayons connaissance et conscience des invariants et ils ont été mis en évidence. Après on assume une identité en nous projetant demain. Ce soir, nous restons sur une synthèse et nous l'illustrons.

Un autre élément important est d'essayer d'imaginer de ramener de l'activité économique dans les centres-bourgs, notamment des services, avec des espaces de coworking... Nous avons commencé à l'initier avec La Canopée. On peut en imaginer un à Coësmes, à côté du Bistrot Lab, par exemple.

**Luc GALLARD, Président :** On est sur une accélération d'un changement de modèle car il y a des invariants et des éléments connus : ressources humaines, énergétiques, fonciers... Ces questions-là vont permettre de savoir comment on se développe. Cela re-questionne la façon dont on doit amener telle ou telle entreprise, où les installer et où peut-on ramener un peu d'économie dans nos centres bourgs.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :**

Nous avons des choix à faire par rapport aux facteurs limitants, c'est-à-dire la surface, la main d'œuvre notamment. Il faut ramener des activités avec un maximum de valeur ajoutée sur les terrains et les salariés, comme, par exemple, lors des ventes de terrains sur la zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et son extension.

Une entreprise (la SAVIEL) va quitter Janzé avec un peu plus de 300 salariés. Nous allons avoir de la disponibilité de main d'œuvre sur notre territoire dans les 2-3 ans à venir et cela va attirer des entreprises, notamment dans la logistique.

En tant qu'élus, nous avons une obligation de trouver de l'emploi local pour nos administrés. Nous avons un taux de chômage inférieur à 5 %. Il faut insister sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi pour accompagner et cibler.

Un élément essentiel à l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire sont les conditions de vie proposées par Roche aux Fées Communauté. Les entreprises s'intéressent aux services proposés : crèches, sports, piscines, etc. Il faut jouer sur les différents leviers. Les choix qui ont été faits il y a 10 ans sont encore pertinents aujourd'hui.

**Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé :** Pour rejoindre les propos de Benoît LUGAND, des propositions concrètes vont-elles être formulées pour le territoire ?

Par exemple, investir dans des locaux pour favoriser l'installation de start-up qui veulent s'installer durablement sur notre territoire, avoir une réflexion sur les mobilités avec l'augmentation du prix des matières premières et l'engorgement de la rocade rennaise.

Il y a une concentration des emplois sur la métropole, n'aurait-on pas intérêt à aller directement chercher des entreprises sur la métropole rennaise pour qu'elles puissent bénéficier d'une meilleure qualité de vie au travail, de confort etc... ?

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :**

L'idée est de mettre en réseau les entreprises. Par exemple, le centre de recherche de Lactalis est en lien avec le laboratoire de Rennes. Il y a des liens dont on n'a pas forcément connaissance.

Cette liaison entre MYLAB, Lactalis, Tetrasem à Martigné-Ferchaud, ce sont des gens qui ont des métiers qui se ressemblent. Compte-tenu du coût de la technologie, il est mieux de partager un spectromètre de masse. C'est à nous de faire le nécessaire pour faire se rencontrer ces gens-là, et après, accueillir des start-ups qui intégreront cette synergie.

Nous le faisons à La Canopée où nous avons une pépinière d'entreprises : nous accompagnons deux entreprises aujourd'hui et l'objectif est qu'elles restent sur le territoire.

**Luc GALLARD, Président :** Nous sommes sur le choix du scénario et les fiches actions vont venir ensuite et répondre concrètement à ce que l'on fait.

Il y a aussi des opérateurs qui réfléchissent à bâtir des solutions clefs en mains. Mais il nous faudra être vigilant : pour faire quoi ? pour y mettre quoi ? est-ce que cela va répondre aux enjeux de demain ?

Ensuite, sur les mobilités, c'est un sujet que l'on a cœur depuis plusieurs années. Le territoire de RAFCOM est très volontariste dans ce domaine.

En 2023, sera posée la question d'un schéma des mobilités notamment l'articulation entre le déplacement doux et les déplacements plus importants (lien avec la voie ferrée et comment on continue d'accélérer la modernisation de la voie ferrée).

Nous avons inscrit la mise en place d'une halte ferroviaire sur la ZA du Bois de Teillay afin que les salariés qui continuent de résider à Rennes viennent sur le territoire et attirer d'autres entreprises. Nous l'avons anticipé depuis longtemps et il faudra encore faire avancer le curseur. Cette solution n'est pas simple à mettre en œuvre et c'est compliqué aussi sur Brie, consommateur de foncier ses dernières années.

Est-ce que cette gare est essentielle ? Comment faire pour qu'elle arrive demain ?

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Nous raisonnons sur une stratégie RAFCOM mais nous sommes sur un système ouvert. Un travail est mené avec Rennes Métropole, Châteaubriant, Vitré.

Nous avons reçu le Vice-Président des Transports de Rennes Métropole pour expliquer notre projet. Cette vision doit être imaginée également pour Rennes et Châteaubriant.

RAFCOM va peut-être être le référent pour un groupe de travail sur le chanvre.

Nous avons une unité de travail et de décision, et une dynamique avec Vitré, Bain de Bretagne, Châteaubriant ...

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :**

Une remarque par rapport au zéro artificialisation nette (ZAN). Les métropoles vont être à l'étroit et vont solliciter les Communauté de Communes environnantes pour accueillir les entreprises sur leurs territoires. Il faut être vigilant et avoir une charte et non devenir une annexe de Rennes. On va tous être à la même enseigne. L'étalement urbain vaut pour nous comme pour eux.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** On nous a présenté les surfaces de logistiques : Rennes et Vitré sont leaders. Il y en a beaucoup moins chez nous. La vision globale est nécessaire. La logistique doit aller jusqu'au dernier kilomètre.

**Luc GALLARD, Président :** Deux remarques :

- Rennes est en train de reconstruire sur ces ZA (ex ZA du sud-est). Sur ses ZA, il y avait des entrepôts vieillissants notamment dans le Sud de Rennes. Rennes a entrepris de construire en hauteur désormais. Il n'y aura peut-être pas autant de déport.
- Les mêmes questions se posent pour les territoires au centre de la Bretagne qui ne souhaitent pas être le réceptacle de toutes les plateformes logistiques qui n'ont plus de places. C'est un sujet commun. Rennes a commencé à s'en saisir et nous le ferons également. Il faudra faire attention à ce que l'on accepte. Nous avons fait des choix sur la ZA du Bois de Teillay où on accueille une entreprise de logistique.

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :**

Les entreprises de logistique ont des exigences de foncier.

**Luc GALLARD, Président :** Il sera nécessaire d'être très vigilant, de contrôler ce qui se fait dans nos ZA et de mettre en place des orientations d'aménagements, afin que les entreprises qui souhaitent vendre leur terrain ne fassent pas n'importe quoi. C'est une des solutions pour gagner en foncier.

**Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :** Pour les nouveaux bâtiments, cela veut dire les implanter différemment, le long des voies, non au milieu du terrain....

Si on fait les choses différemment, nous pouvons satisfaire tout le monde, sans faire le forcing sur les propriétaires privés ; mais le jour où ils vendent, on optimise le foncier.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Aujourd'hui, il y a des promoteurs qui sont dans cet esprit-là, on en rencontre un lundi avec un projet de village des artisans.

Amandine l'avait fait à Martigné-Ferchaud pour une ZA privée avec un potentiel de 4 hectares soit 40% de la surface totale.

**Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :** C'est un message qui commence à passer chez les artisans pour mutualiser les parkings, faire un magasin de producteurs...

**Luc GALLARD, Président :** Les promoteurs commencent à bouger en ce sens car ils ont bien compris que nous sommes sur un changement de modèle et nous allons avoir de nouvelles propositions. A nous d'être plus exigeants et de ne pas tout accepter.

---

*Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux :* Dans les années futures, il sera nécessaire d'abonder davantage notre budget pour préempter.

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :* Dans une ZA, il peut y avoir un catalyseur qui réunit les propriétaires entre eux. Ce n'est pas forcément la collectivité qui fera le projet. D'un point de vue juridique, si l'on fige le PLU, les choses resteront alors figées.

*Luc GALLARD, Président :* Quand on aménage les ZA, cela met en œuvre des budgets conséquents pour des années. Je ne suis pas sûr que cette question doit se poser sous cette forme.

Si nous avons la main sur les documents d'urbanisme, le porteur privé devra faire avec.

*Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale :* Il y a des OAP et des outils qui existent avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) qui peut faire des acquisitions. Il faudra mener en parallèle des études sur certaines zones en friches et avoir l'EPF en portage un certain nombre d'années. On pourra récupérer certaines zones foncières et mener certaines études. A terme, on aura des coûts plus compétitifs.

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :* L'optimisation ne sera pas forcément sur un même terrain mais entre plusieurs terrains. Il faut travailler avec les entreprises en toute transparence et avec de la location. L'EPF est intéressant, préempter l'est également, mais c'est sur du long terme et on a besoin d'aller plus vite.

*Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux :* Que fait-on du bâtiment de l'ancienne entreprise Kenwood à Janzé ? C'est un bâtiment qui coûte cher. Allons-nous le détruire ?

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :* Il y avait un projet d'une reconstruction d'entreprise sur ce site. Cela ne s'est pas fait. Aujourd'hui, nous louons les locaux de ce bâtiment.

*Luc GALLARD, Président :* Nous allons travailler sur le programme d'actions qui sera la traduction opérationnelle de notre stratégie et ce à partir de septembre si vous êtes d'accord sur ce scénario-là.

## **ASSEMBLEES**

DCC22-052

MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME DES ACTES DES COLLECTIVITES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du **10 novembre 2020** (DCC20-099), le Conseil communautaire a **adopté le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances pour la durée du mandat.**

Le règlement pose les règles relatives :

À l'organisation générale des réunions du Conseil communautaire (lieu, périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers relatifs aux questions à l'ordre du jour, questions orales et écrites des délégués communautaires)	art. 1 à 6
À la tenue des séances (présidence, quorum, pouvoirs, publicité, police)	art. 7 à 14
Au Bureau communautaire	art. 15
Au fonctionnement des organes internes : Commissions, Commission d'appel d'offres, Commission intercommunale d'accessibilité	art. 16 à 20
Aux débats et votes du conseil communautaire (présentation des affaires, temps de parole des membres du conseil, mode de votation, suspensions de séances)	art. 21 à 26

### 2. PRESENTATION DE LA REFORME DES ACTES

La **réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements** a été initiée par la **loi dite « Engagement et proximité » de 2019**, et ensuite matérialisée par une ordonnance et un décret d'octobre 2021.

Elle est **entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

L'objet de cette réforme est avant tout de simplifier les outils dont disposent les collectivités pour :

- Assurer la transparence et l'information du public dans une logique d'Open Data,
- Garantir la conservation de leurs actes,
- Et moderniser (dématérialiser) les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

A titre informatif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication des actes sous forme électronique est obligatoire (excepté les actes individuels qui nécessitent une notification). Elle se fait sur le site internet de la collectivité. Les délais de recours contentieux ne courent qu'à compter de cette publication électronique.

Les délibérations des Bureaux et Conseils communautaires ainsi que les Décisions du Président ne seront donc plus affichées.

Pour autant, dans le souci de permettre à chaque administré d'avoir connaissance des décisions prises par Roche aux Fées Communauté, le service Assemblées affichera, en plus de la liste des délibérations, la liste des décisions du Président, tous les mois.

### **3. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Article 27 : Relevé des décisions du bureau et du conseil communautaire	
AVANT	APRES
<b>Registre</b>	
<p>Les délibérations sont inscrites par ordre de date au registre correspondant. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est apposée sur le registre, après l'ensemble des délibérations.</p>	<p>Les délibérations sont inscrites par ordre de date au registre des délibérations. Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance. La signature est apposée sur le registre, après l'ensemble des délibérations.</p>
<b>Procès-verbal</b>	
<p>Les séances publiques du bureau et du conseil (la séance du conseil est enregistrée) donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux membres du bureau et du conseil communautaire avec la convocation à la séance suivante. Lors de cette séance, le procès-verbal est mis aux voix pour adoption. Les membres du bureau et du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.</p>	<p>Les séances publiques du bureau et du conseil (la séance du conseil est enregistrée) donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant la teneur des discussions au cours de la séance, et précisant notamment le sens des votes pour les scrutins publics. Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux membres du bureau et du conseil communautaire avec la convocation à la séance suivante. Lors de cette séance, le procès-verbal est mis aux voix pour adoption. Les membres du bureau et du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le Président et le secrétaire signent le procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est mis à disposition du public sous format papier, publié sur le site internet et transmis aux Conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire.</p>
<b>Compte rendu</b>	
<p>Le compte rendu de la séance présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du bureau et du conseil. Il est affiché dans la huitaine, à la porte du siège de la Communauté de communes. Cet affichage déclenche le délai de recours des tiers à l'égard des délibérations.</p>	<p>Le compte rendu de la séance est supprimé.</p>

Le compte rendu est tenu à la disposition des membres du bureau et des conseillers communautaires, de la presse et du public.	
<b>Liste des délibérations (ajout)</b>	
/	Dans le délai d'une semaine qui suit la séance du bureau ou du conseil communautaire, la liste des délibérations examinées au cours de la séance est : Affichée, Mise en ligne sur le site internet, Diffusée à tous les conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire.
<b>Recueil des actes administratifs</b>	
Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes, d'une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à disposition du public et diffusé à l'ensemble des mairies des communes membres.	Le recueil des actes administratifs est remplacé par le registre des délibérations et des actes du Président. Le registre des délibérations comprend les procès-verbaux des Bureaux et Conseils communautaires*, et les décisions du Président. Le registre est tenu sur un support papier, et peut être tenu à titre complémentaire sur support numérique.
*(un « extrait de délibération » n'est que la copie d'un acte inscrit dans ce registre, dont il constitue un extrait)	

<b>Article 33 : Application du règlement</b>	
<b>AVANT</b>	<b>APRES</b>
<p>Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2020. Il est transmis au préfet, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il est adressé à chaque délégué communautaire.</p> <p>Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.</p>	<p>La version consolidée du présent règlement a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022. Il est transmis au préfet et publié sur le site internet de la Communauté de communes. Il est adressé à chaque délégué communautaire.</p> <p>Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.</p>

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

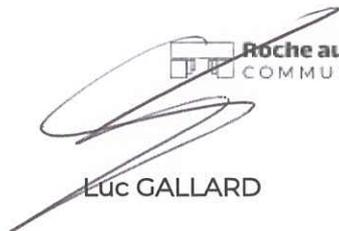
*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Il vous est proposé :

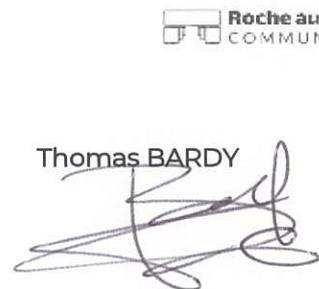
- ♦ *D'approuver les mises à jour du règlement intérieur des assemblées telles que présentées ci-avant et d'adopter sa version consolidée en annexe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thomas BARDY

## **DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **SPORTS**

DCC22-053

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « LES ONDINES » - AVENANT N°1 – LAÏCITE & NEUTRALITE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

#### 4. RAPPEL DU CONTEXTE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose aux titulaires des contrats de la commande publique en charge de tout ou partie de l'exécution d'un service public, de prendre les mesures permettant notamment :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, le délégataire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- et traitent de manière égale toutes les personnes,
- et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant ou un sous-concessionnaire) s'assure du respect de ces mêmes obligations.

La loi impose également que les clauses des contrats de délégations de service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

#### 5. CONSEQUENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

Cette obligation s'applique aux contrats en cours d'exécution au 25 août 2021. Ceux-ci doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations si leur terme intervient après le 25 février 2023.

C'est la raison pour laquelle le contrat portant sur la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines » dont la société RECREA est délégataire, doit être modifié en ce sens, via un avenant n°1.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,  
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-5,

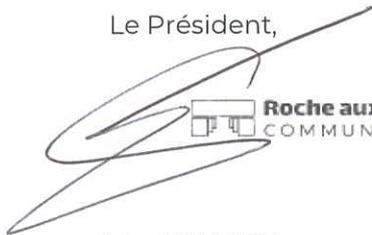
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 (DCC20-041) approuvant le choix de la société RECREA come déléataire de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines », et le projet de contrats et ses annexes pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2020,

Il vous est proposé :

- ♦ De **modifier** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines » (DSP19-016), conclu avec **la société RECREA** - 18 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST -, afin de se conformer aux nouvelles obligations issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, et introduire les principes républicains à respecter par le déléataire, les modalités de contrôle et de sanction de Roche aux Fées Communauté ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification de contrat, sous la forme d'un avenant n°1 ci-annexé, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



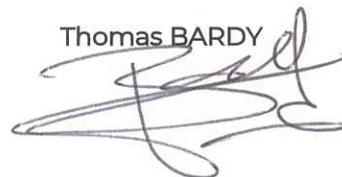
 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY



## **ECONOMIE**

DCC22-054

### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE CONCLUE AVEC LA REGION BRETAGNE**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP), en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la **constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.**

Actif jusqu'au 30/09/2021, ce fonds a permis le **versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.**

A l'issue de cette période d'attribution des prêts, **il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux** (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et **pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant** (Annexe 1). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

**Cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif.**

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires. Le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

## 2. BILAN PROVISOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le Bilan provisoire complet est remis en annexe 2.

Contribution Enveloppe totale (% population)	53 816 €
Contribution théorique engagée au 30/09/2021	22 275 €
Contribution versée au 30/09/2021	17 978,21 €
Nombre de prêts réels/Territoire	4
Taux engagement	61.01 %
Montant total de prêts accordés	38 875 €
<b>Solde à rembourser par la région</b>	<b>35 837.79 €</b> <b>(53 816 €-17 978,21 €)</b>

Ceci étant exposé,

*Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,*  
*Vu la décision du Président (DDP20-078) du 26 mai 2020 portant approbation de la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice,*

*Vu la délibération n°22\_204\_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,*

Il vous est proposé :

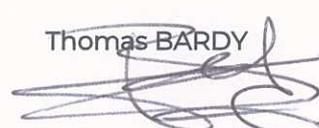
- ♦ *D'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région Bretagne et Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le remboursement du solde trop versé le cas échéant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thomas BARDY

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC22-055

PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE REFERENCEE ZC 48 A AMANLIS, PROPRIETE DE MADAME CHRISTELLE CHANTEUX

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Madame Christelle CHANTEUX soumet aux élus de Roche aux Fées Communauté sa volonté de vendre sa **parcelle ZC48** (voir plan en annexe) selon le principe d'un accord à l'amiable.

Au titre de sa **compétence de gestion/acquisition du foncier à vocation économique**, et dans le cadre des **travaux d'aménagement du Parc d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3** – sur les communes d'AMANLIS et de JANZE, la Communauté de communes envisage d'acquérir cette parcelle.

### 2. PARCELLE CONCERNEE

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage/vocation	Décision	Prix/m <sup>2</sup>
ZC48	18 620	1AUAT	Accord amiable	0.70€
<b>Total</b>	<b>18 620 m<sup>2</sup></b>			<b>13 034€*</b> acquéreur

\* hors frais de notaire et géométrie à charge de Roche aux Fées communauté

La parcelle émerge à plusieurs classements :

- **1 zonage partiel en 1AUAT** : un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, avec une vocation principale économique ;
- **1 zonage partiel OAP** : une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle à vocation économique « Le Parc d'activités du Bois de Teillay » ;
- **1 zonage pour un emplacement réservé** : la liaison RD92-RD93.

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

Madame Christelle CHANTEUX accepte la cession des parcelles au prix de 13 034€, soit 0.70€/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes, et compte tenu de l'acquisition amiable, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-10 2°, L1311-11 et s.,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1212-1,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'acquisition de la parcelle référencée ZC48, d'une superficie de 18 620 m<sup>2</sup> au prix de 13 034€ HT, appartenant à Madame Christelle CHANTEUX ;*
- ♦ *D'approuver le classement de cette parcelle, comprise dans le Parc d'activités du Bois de Teillay, dans le domaine privé de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De confier la rédaction de l'acte notarié à l'Office Notarial de Janzé ;*
- ♦ *De prendre en charge les frais, indemnités et droits quelconques liés à cette acquisition ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à mener toutes démarches utiles à l'exécution de cette délibération, notamment signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents afférents à la conclusion de cette acquisition ;*
- ♦ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe ZA, section de fonctionnement, compte 6015 - fonction 90 - service 9016.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Thomas BARDY

**INTERVENTIONS :**

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :*  
Initialement, le schéma prévu était de créer un barreau routier entre la route de Châteaugiron et la 2x2 voies au niveau de CCPA. A l'époque, nous avons rencontré le Conseil Départemental qui ne souhaitait pas le réaliser car ce n'était pas inscrit dans leur programme.

Nous avons réalisé la première partie. Nous avons revu le Conseil Départemental qui nous a dit qu'il était impossible pour des raisons de sécurité d'avoir des sorties de ZA sur une départementale. Le CD 35 a donc accepté de réaliser ce barreau avec une participation financière de RAF communauté. Donc, aujourd'hui, le barreau routier est indépendant de la ZA même s'il y aura une bretelle.

Le projet initial d'il y a 10 ans, a complètement été revu. Concrètement, nous sommes obligés d'acheter des parcelles agricoles qui mènent sur ces routes.

*Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux* : La propriétaire gère des exploitations sur la commune d'ESSE. Ils vendent le terrain et ne souhaitent pas avoir de compensation de terres agricoles. Il a été convenu d'un prix de vente de 70 centimes d'euros le m<sup>2</sup> en HT. Sur 1,86 ha, il y aura 38 ares pour le barreau.

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC22-056

**ZONE D'ACTIVITES DE BELLEVUE LE HOUSSAY A RETIERS – ACQUISITION DES PARCELLES REFERENCEES YP39 - YP72 - YP75, PROPRIETES DE MADAME LILIANE BANNETEL EPOUSE PELHATE**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Pour faire suite à la rencontre du 11 mai 2022, Madame Liliane BANNETEL épouse PEHLATE soumet aux élus de Roche aux Fées Communauté sa volonté de vendre un ensemble de parcelles selon le principe d'un accord à l'amiable.

Au titre de sa **compétence de gestion/acquisition du foncier à vocation économique**, et dans le cadre d'un **potentiel développement de la Zone d'Activités (ZA) de Bellevue Le Houssay Sud à Retiers**, la Communauté de communes envisage d'acquérir les parcelles ci-après.

### 2. PARCELLES CONCERNEES

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage/vocation	Décision	Prix/m <sup>2</sup>
YP 0039	480m <sup>2</sup>	UAa (Urbaine ZA)	Accord de principe	4 €
YP 0072	3 421 m <sup>2</sup>	UAa (Urbaine ZA)	Accord de principe	4 €
YP 0075	8 800 m <sup>2</sup>	1AUa (A vocation économique OAP N°14)	Accord de principe	4 €
<b>Total</b>		<b>12 701 m<sup>2</sup></b>		<b>50 804 € *</b> acquéreur

\* hors frais de notaire et géométrie à charge de Roche aux Fées communauté

Les parcelles classées en zone UAa (Urbaine ZA) et 1AUa (A vocation économique soumis à OAP N°14 dans le PLU de Retiers), ont vocation, à terme, à intégrer le périmètre de la ZA du Houssay Sud.

Il est proposé de refuser la parcelle suivante située en zonage agricole :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage/vocation	Décision	Prix
YP 0070	900 m <sup>2</sup>	A (Agricole)	Refus	NC

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

Madame Liliane BANNETEL épouse PELHATE accepte la cession des parcelles au prix de 50 804€, soit 4€/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes, et compte tenu de l'acquisition amiable, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-10 2°, L1311-11 et s.,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1212-1,*

Il vous est proposé :

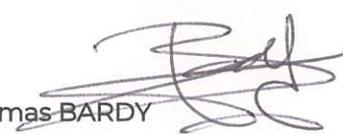
- ◆ *De refuser l'acquisition de la parcelle référencée YP0070 en zonage agricole ;*
- ◆ *D'approuver l'acquisition des parcelles référencées YP0039, YP0072, YP0075, d'une superficie totale de 12 701 m<sup>2</sup> au prix de 50 804€, appartenant à Madame Liliane BANNETEL épouse PELHATE ;*
- ◆ *D'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine privé de Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte notarié à l'Office Notarial de Retiers ;*
- ◆ *De prendre en charge les frais, indemnités et droits quelconques liés à cette acquisition ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à mener toutes démarches utiles à l'exécution de cette délibération, notamment signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents afférents à la conclusion de cette acquisition ;*
- ◆ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe ZA, section de fonctionnement, compte 6015 - fonction 90 - service 9020.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thomas BARDY

#### INTERVENTIONS :

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Ces terrains sont classés en terrains économiques. C'est pourquoi le coût est plus élevé mais conforme au prix du marché. Des acquéreurs étaient prêts à mettre un prix supérieur mais Roche aux Fées Communauté souhaite l'acheter car l'implantation de l'entreprise prévue n'aurait pas été cohérente.*

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC22-057

**ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – A AMANLIS ET JANZE - FIXATION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### 1. IDENTIFICATION DES PARCELLES CONCERNEES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Roche aux Fées Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du **projet d'aménagement du Parc d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE** dans le but d'accueillir de nouvelles activités économiques sur ce secteur.

Il convient d'approuver les prix de cession qui seront appliqués sur les 6 lots suivants, prédéfinis dans le permis d'aménager (plan joint en annexe) :

<i>N° de lot</i>	P1	P2	P3	P4	P5	P6
<i>Surface *</i>	9 133 m <sup>22</sup>	10 620 m <sup>2</sup>	14 629 m <sup>2</sup>	95 354 m <sup>2</sup>	98 455 m <sup>2</sup>	66 262 m <sup>2</sup>

*\*Surface approximative - en attente découpe à la demande et bornage définitif*

### 2. ACTIVITES ECONOMIQUES POTENTIELLES

Les lots P4 – P5 et P6 sont déjà réservés. La destination du foncier s'oriente sur des **projets d'envergures** dans les secteurs d'activité de la **logistique** et du **transport**.

Un des prospects souhaite notamment formaliser son engagement avec la signature d'une promesse de vente d'ici l'été 2022 pour lui permettre d'engager de nouvelles dépenses d'études.

Les lots P1, P2 et P3 sont des lots de nature à servir des **activités plutôt artisanales ou industrielles de taille moyenne** au regard du dimensionnement des projets préalablement cités.

### 3. FRAIS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE

---

Les dépenses et coûts à la charge de Roche aux Fées Communauté sont les suivants :

- Les acquisitions foncières (depuis 2009) et les diverses compensations,
- Les études de positionnement (2009),
- Les diagnostics archéologiques et fouilles archéologiques (2011-2020),
- Les études techniques (zones humides, loi sur l'eau, étude d'impacts),
- Les travaux de viabilisation à venir (GRDF, Enedis ...),
- La contribution aux travaux du giratoire (50% du coût total),
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre,
- Divers frais financiers.

Il convient de compléter par les informations suivantes :

- **L'absence de subvention** sur les travaux de la tranche 3,
- Le tarif appliqué depuis 2011 sur le **Parc d'activités du Bois de Teillay - Tranche 1 et 2** (constitué du PA1 Ouest de la RD93 et du PA2 Est RD93) fixé à **21€ HT/m<sup>2</sup>**.

De plus, compte tenu du contexte international et des hausses successives du coût des matières premières, une vigilance toute particulière doit être considérée dans l'estimation des coûts et l'instabilité des prix.

### 4. PRIX DE VENTE PROPOSE

---

Dans le cadre de la commercialisation des lots, il est proposé de définir les conditions de vente.

Prix HT/m <sup>2</sup>	Frais annexes
25€	Frais de géomètre Frais de notaire Etudes de sols et études techniques liées au projet

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1<sup>er</sup> Juin 2022,

Il vous est proposé :

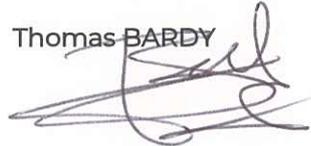
- ♦ De fixer le prix de vente des terrains de la Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE comme suit :
  - Prix de cession : 25€ HT/m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge : 4,76€
  - Prix de vente TVA sur marge incluse : 29,76€ TTC/m<sup>2</sup>
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Thomas BARDY  


# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC22-058

### **ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – A AMANLIS ET JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE DENTRESSANGLE**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

#### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

---

La **FONCIERE DENTRESSANGLE**, détenue à 100% par la Holding familiale DENTRESSANGLE, est spécialisée dans le développement, la construction et la détention long terme de locaux d'activités et d'immobiliers industriels et de distribution.

Depuis octobre 2020, Roche aux Fées Communauté accompagne le développement de ce projet en parallèle des travaux d'étude et d'aménagement de la Tranche 3 de la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay à AMANLIS et JANZE.

Par une décision du Président du 29 juillet 2021 (DDP21-150), une convention portant réservation d'un terrain sur la ZA du Bois de Teillay Parc d'activité N°3 Amanlis a été signée. Les parties se sont notamment engagées à conclure une promesse de vente portant sur l'assiette foncière ci-après présentée.

#### **2. PRESENTATION DU PROJET**

---

Le RENNES LOGISTIC PARK (Annexes 1 et 2) est une plateforme logistique de distribution d'environ 40 000 m<sup>2</sup>. Il propose une localisation géographique au centre de l'arc atlantique européen, proche de Rennes et aux portes de la Bretagne. Il recherche un point médian entre tous les ports maritimes du Havre, Brest, Saint-Nazaire et Saint-Malo.

La FONCIERE DENTRESSANGLE a choisi la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis pour bénéficier de la dynamique du bassin rennais et du potentiel de développement émergent sur l'axe Rennes-Angers.

La zone vient étoffer l'offre logistique et de distribution très plébiscitée par les 4 pôles de compétitivité de la Bretagne : Images & Réseaux, Pôle Mer Bretagne, ID4car (véhicules et mobilités), Valorial (agroalimentaire), dont Roche aux Fées Communauté est un membre partenaire.

### 3. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Cette plateforme est un programme neuf sur-mesure qui ambitionne la certification environnementale BREEAM 3 étoiles.

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

Le site permettra l'implantation de process logistiques ou industriels à haute productivité.

Le bâtiment fait l'objet d'une étude pour l'implantation de panneaux solaires générant la production prévisionnelle de 3 800MWH, soit une économie de 35 t de CO<sup>2</sup> annuelle.

Le bâtiment sera soumis à l'enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) qui correspond à de nombreux produits de la grande distribution.

### 4. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la Société DENTRESSANGLE un terrain à bâtir sur la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 - à AMANLIS et JANZE :

- ❖ Lot P5 de 100 314 m<sup>2</sup> environ. (Annexe 3 - plan présenté au dépôt du permis d'aménager, sous réserve du bornage finalisé)

L'ensemble présente une surface d'environ 100 314 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Surface géographique totale (m <sup>2</sup> )	Commentaire	Attribution prévisionnelle
ZC	0063	131 332	Lieudit La Caresmais	Partielle
ZC	0062	737		Totale
ZC	0061	23 351		Totale
ZC	0060	343		Totale
ZC	0070	2 722		Totale
ZC	0049	3 797		Partielle
ZC	0072	4 379		Totale
ZC	0071	23 296		Totale

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de Société SIGMA-21 SARL située au 30 bis rue de Sainte Hélène 69 002 Lyon - et son gérant Monsieur Christophe BRONCARD, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur marge.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier (Ex service des domaines) du 1<sup>er</sup> juin 2022<sup>1</sup>.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-057) fixant le prix de cession des terrains situés sur la tranche III du PA d'activités du Bois de Teillay à 25 € HT/m<sup>2</sup>, plus TVA sur marge,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De céder à la FONCIERE DENTRESSANGLE ou tout autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay – Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE, composé de :*
  - *1 lot P5 d'une superficie totale de 100 314<sup>2</sup> env et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°72 - 71 - 70 - 60 - 61 - 62 - 63 - 49 ;*
- ♦ *De fixer le prix de vente à 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 4,76 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 29,76 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse ;*
- ♦ *De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;*
- ♦ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

#### INTERVENTIONS :

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Pour ce projet, on a un investisseur. Nous sommes encore dans la confidentialité.*

*Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé : Quel nombre d'emplois prévu ?*

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Environ 50 à 100 salariés sur une hypothèse basse.*

<sup>1</sup> Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC22-059

**ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – A AMANLIS ET JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PARCOLOG GESTION**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

---

PARCOLOG GESTION, spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier de centre de distribution de produits industriels ou manufacturés, développe et gère le patrimoine PARCOLOG (1 million de m<sup>2</sup>), propriété de GENERALI VIE.

**Les clients sont des industriels et la grande distribution pour lesquels il est réalisé des bâtiments « clés en main ».**

PARCOLOG GESTION développe ses opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, jusqu'à la gestion locative et technique du site.

**PARCOLOG GESTION, en contact avec Roche aux Fées Communauté depuis le 24 juillet 2020, candidate pour le compte du client MUTUAL LOGISTIC, partenaires depuis plus de 10 ans.** Ils ont déjà réalisé les sites d'Allonnes Le Mans (72), Attignat à Bourg en Bresse (01) et Poupry (28) la dernière implantation de 31 000 m<sup>2</sup>.

### **2. PRESENTATION DU PROJET**

---

MUTUAL LOGISTIC est un groupe familial indépendant créé fin 2007, dont le siège social est situé à Cane (14). Il exerce tous les **métiers de la prestation de services logistiques pour les secteurs de l'industrie, la grande consommation, la distribution et le e-commerce**. Son modèle de développement est fondé sur la mutualisation des actifs logistiques qui assurent la croissance du groupe.

Cette nouvelle implantation est réalisée dans le cadre du développement des activités en région Bretagne.

MUTUAL LOGISTIC a sélectionné le site d'Amanlis - Janzé en raison de sa localisation géographique barycentrique en Bretagne, de son bassin d'emploi, et de sa qualité environnementale. La localisation du PA3 est un atout primordial qui permet une ouverture sur le grand Ouest, porte de la Bretagne, en lien avec plusieurs régions et bassins de production et de consommation.

**Il s'agira d'un centre de mutualisation régionale et de distribution nationale de produits alimentaires principalement.** La surface totale du bâtiment sera de l'ordre de 29 000m<sup>2</sup> (Annexe 1)

La mutualisation consiste à regrouper la distribution de produits de TPE PME locales et régionales afin d'assurer une distribution nationale. Cela permet à ces sociétés d'accéder à un marché national.

### 3. RETOMBEES SUR L'EMPLOI

---

MUTUAL LOGISTIC prévoit la création d'**une centaine d'emplois**, de catégories variées : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, Direction, informatique, comptabilité ...

Le bassin d'emploi est également un atout déterminant avec un emploi de proximité qualitatif et varié favorable pour le personnel et limitant les flux vers la rocade rennaise.

### 4. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

---

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de ce bâtiment dans l'environnement avec un **traitement paysager et une architecture appropriée**. Il est assuré que cette implantation sera de grande qualité et pérenne. L'immeuble aura une **certification environnementale élevée** type « Breeam Good ».

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

La qualité architecturale valorisante, prévoit des aménagements intérieurs et extérieurs agréables pour le personnel. Une **centrale de production photovoltaïque en toiture** permettra à l'immeuble d'être à énergie neutre ou positive.

Les **1ers engagements de MUTUAL LOGISTIC et de son partenaire PARCOLOG GESTION, soutenus lors de l'enquête publique portant sur la création du PA3 de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE** sont, par exemple :

- Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés).
- Optimisation des terrassements et le modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- Limitation de la consommation d'eau potable avec récupération d'eau pluviale pour des besoins du site et mise en place d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.
- Préservation de la biodiversité en évitant l'installation d'espèces invasives et réalisation d'un paysage favorable à la nidification et à la reproduction des espèces protégées.
- Accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs avec un cheminement voies douces, vélo, piéton et PMR optimisé jusqu'à la voie publique.
- Valorisation du covoiturage par des places réservées.
- Concernant le bien-être et la santé du personnel, un travail sur les ambiances lumineuses avec un éclairage performant, ainsi que la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air.

## 5. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la société MUTUAL LOGISTIC et à son partenaire PARCOLOG GESTION un terrain à bâtir sur la **Zone d'Activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE** :

- ❖ **Lot P7 de 66 351 m<sup>2</sup> environ.** (Annexe 2 - plan présenté au dépôt du permis d'aménager, sous réserve du bornage finalisé)

L'ensemble présente une surface d'environ **66 351 m<sup>2</sup>**, à potentiellement prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Commentaire	Attribution prévisionnelle
ZC	47	Lieudit La Caresmais	Partielle
ZC	48		partielle
ZC	49		partielle
ZC	11		partielle
ZC	10		partielle

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de la société PARCOLOG GESTION représentée par sa gérante Madame Hélène FORT, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur marge.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier (Ex service des domaines) du 1<sup>er</sup> juin 2022<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-057) fixant le prix de cession des terrains situés sur la tranche III du PA d'activités du Bois de Teillay à 25 € HT/m<sup>2</sup>, plus TVA sur marge,

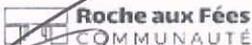
Il vous est proposé :

- ♦ De céder à PARCOLOG GESTION représenté par Hélène FORT, Gérante, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay Tranche 3 AMANLIS, - JANZE composé de :
  - 1 lot d'une superficie totale de 66 351 m<sup>2</sup> env. et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°47 – 48 – 49 – 11 - 10
- ♦ De fixer le prix de vente à 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 4,76 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 29,76 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse ;
- ♦ De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
  
- ♦ D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

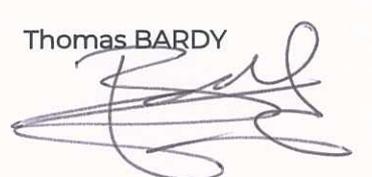
Le Président,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

DCC22-060

### **DECISION DE NON CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR PORTES PAR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DES RESEAUX DES CHALEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE**

Roche aux Féés Communauté exerce la compétence de gestion des réseaux de chaleur et de froids urbains. A ce titre, la Collectivité a mis en place 4 réseaux de chaleur urbains situés sur les communes de :

- Janzé en 2013,
- Coësmes en 2019,
- Martigné-Ferchaud et Retiers en 2020.

Ces réseaux sont alimentés à plus de 80% par des plaquettes forestières ou bocagères locales.

#### **2. MODALITES DU CLASSEMENT SYSTEMATIQUE D'UN RESEAU DE CHALEUR**

La loi Energie Climat de novembre 2019 a introduit le classement automatique des réseaux de chaleur à partir de 2022. Par la suite, la loi Climat et Résilience de 2021 précise certaines modalités de classement.

**Le classement des réseaux de chaleur permet d'imposer à certains bâtiments, dans une zone de développement prioritaire définie, le raccordement au réseau de chaleur :**

- Les **bâtiments neufs** ;
- Les **extensions ou rénovations conséquentes** (notamment le remplacement d'une installation de chauffage).

Pour ne pas se raccorder, les maîtres d'ouvrage des bâtiments concernés doivent justifier leur demande au regard de certains critères de dérogation précisés dans le décret d'application. En cas de non-respect de ces obligations, ils s'exposent à un refus de permis de construire, voire à une amende pénale.

**En l'absence de délibération de la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le réseau public est classé automatiquement** s'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération.

**Pour autant, sur délibération motivée, une collectivité peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire.**

La collectivité peut revenir à tout moment sur sa décision de ne pas classer.

Enfin, une nouvelle délibération précisant sa décision de classement, ou de ses modalités, doit être prise à chaque révision du schéma directeur du réseau ou au moment de sa première réalisation.

### 3. INTERETS DU CLASSEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR

Dans une logique de développement des réseaux de chaleur, le classement d'un réseau de chaleur sécurise les investissements et facilite la mise en œuvre de la planification énergétique du territoire, en particulier le schéma directeur des réseaux de chaleur.

### 4. ELEMENTS D'ANALYSE

Roche aux Fées Communauté a lancé **une démarche d'élaboration du schéma directeur de ses réseaux de chaleur**, réalisé par un bureau d'étude (consultation en cours), qui se traduira par un plan d'action de développement de ses réseaux à l'horizon 10 ans. **Ce schéma directeur devrait être approuvé fin 2022 ou 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

Sachant qu'une nouvelle délibération de classement doit intervenir suite à la réalisation du schéma directeur de nos réseaux de chaleur, il est recommandé de prendre la décision de classement à cette occasion afin que les modalités du classement (périmètres, critères et seuils de dérogations, etc.) puissent traduire le plan d'action défini à 10 ans.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L712-1, R712-1 et R712-2,*

*Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,*

*Vu l'arrêté n° TRER2211346A du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,*

Il vous est proposé :

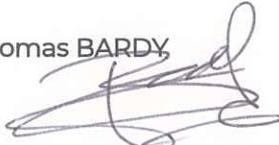
- ♦ *De décider de ne pas classer les réseaux de chaleur de Roche aux Fées Communauté, soit ceux de Janzé, Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers ;*
- ♦ *De procéder à une nouvelle délibération précisant les modalités de classement à la suite de la publication du schéma directeur de ces réseaux de chaleur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Thomas BARDY  


**INTERVENTIONS :**

*Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale :* Il n'y a aucune urgence à réaliser ce classement, cela concerne particulièrement le milieu urbain. Dans la période actuelle, il est souhaitable d'accélérer les raccordements au réseau de chaleur bois, compte-tenu des prix du gaz. Ce type de raccordement est encouragé et surtout imposé en zone urbaine pour optimiser l'approvisionnement énergétique.

Nous avons plus de difficultés car il y a un périmètre lié à la densité thermique. Le réseau de chaleur doit rester dans une zone limitée puisque cela coûte cher de réaliser des kilomètres de réseaux. Les plus importants utilisateurs sont déjà raccordés (le dernier étant les Clématites à Janzé) et cela n'aurait pas de sens technique, économique et environnemental de raccorder des particuliers.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-061

REVISION N°1 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2026

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Roche aux Fées Communauté, comme toutes les collectivités territoriales, avait l'obligation d'instaurer des Lignes Directrices de Gestion (LGD). Elles peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire, qui rendent explicites, transparents et applicables, à tous les agents d'une même collectivité, des critères objectifs afin de permettre leur promotion ou de valoriser leur parcours.

Ces lignes de gestion adoptées et transmises à chaque agent en juin 2021, ont permis :

- D'effectuer un recensement des Emplois / Effectifs par service au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- De proposer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (RH) :
  - Prévission des départs et des arrivées,
  - Emergence des besoins en personnel,
  - Evolutions structurelles prévues jusqu'en 2026,
  - Valorisation des parcours et promotion dans les cadres d'emplois.

Suite à la présentation de l'étude organisationnelle menée par le Centre de gestion 35 et dans le cadre des évolutions de carrière et des besoins en ressources humaines, il est proposé une révision des Lignes Directrices de Gestion actualisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **IMPORTANT**

La partie valorisation des parcours et promotion dans les cadres d'emplois ne sera pas abordée dans cette révision car aucun changement n'est proposé dans cette mise à jour par rapport à la version initiale.

### 2. RECENSEMENT DES EMPLOIS – TABLEAU DES EFFECTIFS

*Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

**Nombres d'agents :**

Titulaires : 48

Stagiaires : 2

Contractuels de droit public : 21

Contrats aidés et apprentis : 0

**TOTAL : 71 agents**

Nombre de Femmes : 53

Nombre d'Hommes : 18

### 3. STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE RH – 2022-2026

#### 3.1. Flux prévisionnels >> flux « sortants » / « entrants » 2022-2026

FLUX SORTANTS Projection des départs service-grade-mission	Motifs (retraite, démissions, détachement « départ », disponibilité, congé parental...)	Date prévisionnelle
Assistante Fablab	Fin de contrat service civique	Janvier 2022
Assistante Administrative – Tourisme	Disponibilité	Février 2022
Assist Adm et Manager Coworking	Fin de contrat	Mars 2022
Responsable Finances/RH	Fin de contrat	Juin 2022
Responsable SIG-numérique	Démission	Avril 2022
Bibliothécaire	Mutation	Mai 2022
Agent en charge de l’habitat et des actions de mobilités	Mutation	Juin 2022
Agent en charge de la commande publique	Mutation	Août 2022
Responsable culture-	Rupture conventionnelle	Juillet 2022
Conseillère PIJ-PAE	Fin de contrat	Août 2022
Responsable communication	Fin de contrat	Décembre 2022
Animatrice RPE	Fin de contrat	Septembre 2023
Chargée.e Communication	Fin de contrat	Mai 2024
Responsable Transition écologique	Fin de contrat	Mai 2024
Responsable informatique	Fin de contrat	Juin 2024

FLUX ENTRANTS/retours Projection des flux entrants « obligatoires » (retour de détachement, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental)		Date prévisionnelle
Projection des retours service-grade-mission	Motifs	
Conseillère accueil-Adjoint.e administratif.ve	Réintégration possible suite disponibilité	Novembre 2022
Conseillère PAE-Adjoint.e administratif.ve	Réintégration possible suite disponibilité	Janvier 2023
Assistante tourisme	Réintégration possible suite disponibilité	Février 2023
Responsable Service Eco et emploi	Réintégration possible suite disponibilité	Mars 2023
Adjoint technique - Service informatique	Réintégration possible suite disponibilité	Mai 2023
AEA principale de 1 <sup>ère</sup> classe – professeur Hangart	Réintégration possible suite Disponibilité	Août 2023

Conseillère PIJ-PAE-Adjoint.e administratif.ve	Réintégration possible suite disponibilité	Août 2023
Service eco-emploi-assemblée – Adjointe administrative ppale	Réintégration possible suite disponibilité	Octobre 2023 (10 ans au 14/10/2024)
Service comptabilité – Adjoint.e administratif.ve ppal.e 1 <sup>ère</sup> classe	Réintégration possible suite disponibilité	Décembre 2023
Responsable transition écologique – Attaché	Réintégration possible suite détachement	Mai 2024

### 3.2. Projets politiques locaux

Priorité n°1 : La réorganisation des services suite à l'étude organisationnelle

Priorité n°2 : Les besoins de service : remplacements, transfert de compétences

Priorité n°3 : Les évolutions de carrière

### 3.3. Evolutions structurelles de la collectivité "choisies" ou "subies" (commune nouvelle, fusion, transfert de compétences...) et ses incidences

Projets d'organisation – mission nouvelles	Incidences RH	DATE prévisionnelle
<b>Réorganisation des services suite à l'étude organisationnelle</b>		
Pérennisation d'un emploi à l'accueil à TNC (28/35è)	Adjoint.e administratif.ve – C	Septembre 2022
Pérennisation d'un emploi d'assistant.e administrative et manager co-worker	Adjoint.e administratif.ve – C	Septembre 2022
Création d'un poste de Responsable RH	Attaché.e - A	Septembre 2022
Création d'un ½ poste de Finances	Attaché.e - A	Septembre 2022
Création d'un poste de DGA	Attaché.e – A+	Octobre 2022
Création d'un poste de médiateur.trice culturel.le/tourisme	Rédacteur.trice - B	Octobre 2022
Création d'1/2 poste d'Assistant.e en économie – Aide à la responsable de service	Rédacteur.trice - B	Novembre 2022
Création d'un poste d'Assistant.e RH	Adjoint.e administratif.ve - C	Janvier 2023
Pérennisation d'un emploi d'animateur.trice Fablab	Adjoint.e d'animation – cat C	Février 2023
<b>Les évolutions de carrière</b>		
Evolution de carrière - Professeur de musique - (2.67/20 <sup>e</sup> )	AEA principal.e de 1 <sup>ère</sup> classe –B	Septembre 2022
Evolution de carrière - Bibliothécaire	Adjoint.e du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe – C	Novembre 2022
Evolution de carrière - Professeur de musique - (15/20 <sup>e</sup> )	AEA principal.e de 1 <sup>ère</sup> classe –B	Janvier 2023
Evolution de carrière - Bibliothécaire	Assistante de conservation - B	2023

Responsable service des sports	Conseiller Territorial des APS – A	Avril 2023
--------------------------------	------------------------------------	------------

Les besoins de service : remplacements, transfert de compétences		
Transfert de compétences - L'assainissement collectif	Reprise de 6 agents techniques et des conventions de mise à disposition dans les petites communes	2026

### 3.4. Les besoins en compétences – Conséquences des points précédents

Les solutions :

#### DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (interne)

Grade de l'agent	Missions et compétences actuelles	Compétences à développer – formations (en lien avec le plan de formation)	Période
Conseiller Territorial des APS – A	Responsable service des sports	Management d'équipes. Suivi de la DSP de l'équipement aquatique	Avril 2023

#### ACCOMPAGNEMENT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (interne)

Grade de l'agent	Missions et compétences actuelles	Transition professionnelle Mobilité (bilan de compétences, reconversion...)	Période
NEANT			

#### BESOINS DE RECRUTEMENTS 2022-2026

Missions - compétences	Cadre d'emplois – grade – durée hebdomadaire du poste	Date prévisionnelle
Bibliothécaire	Adjoint.e du patrimoine - C – 28 h/sem	Mai 2022
Directeur.trice Général.e Adjoint.e	Attaché.e principal - A+ - Temps Plein	Octobre 2022
Responsable RH	Attaché.e - A - Temps plein	Septembre 2022
Responsable Finances	Attaché.e – A - Temps plein	Septembre 2022
Médiateur.trice culturel.le	Rédacteur.trice – B - Temps plein	Octobre 2022
Assistant.e en économie – Aide à la/le responsable de service	Rédacteur.trice – B – Mi-temps	Novembre 2022

Assistant.e adm et manager du coworking	Adjoint.e administratif.ve – C – Temps plein	Juillet 2022
Educateur sportif	Educateur.trice sportif.ve – B - Mi-temps	Septembre 2022
Conseiller.e accueil	Adjoint.e administratif.ve – C – 28h/sem	Septembre 2022
Assistant.e RH	Adjoint.e administratif.ve – C - Temps plein	Janvier 2023
Agent en charge de l'habitat et des actions de mobilités	Adjoint Administratif – C – Temps plein	Juin 2022
Agent en charge des achats et de la commande publique	Rédacteur.trice – B – Temps plein	Août 2022
Responsable du pôle SIG-numérique	Ingénieur.e – A – Temps plein	Juillet 2022
Responsable Communication	Attaché.e – A – Temps plein	Décembre 2022
Animatrice RPE	Assistant Socio Educatif - A – Temps plein	Septembre 2023
Chargée de communication	Rédacteur.trice – B – Temps plein	Mai 2024
Responsable transition écologique	Attaché.e – A – Temps plein	Mai 2024
Responsable informatique	Technicien.ne – B – Temps plein	Juin 2024

#### 4. COMMUNICATION

- Saisine du comité technique : juin 2022
- Délibération informative : juillet 2022
- Arrêté de l'autorité territoriale : juillet 2022
- Transmission de la mise à jour à l'ensemble des agents : septembre 2022

Vu l'avis favorable du Comité technique 13 juin 2022, il vous est proposé :

- ♦ *De valider cette révision n°1 des lignes directrices de gestions des ressources humaines pour la période couvrant 2022-2026 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

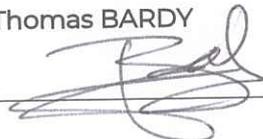
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY  


**INTERVENTIONS :**

*Pierric MOREL, Adjoint au Maire, Janzé :* Cela correspond à combien d'ETP ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* Contrairement aux mairies, nous avons peu de contrats courts. Pour 71 agents, nous avons 57.35 ETP. En école de musique, 20 heures correspondent à un temps plein. Ce n'est pas considéré comme du temps partiel

*Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé :* Il y a du temps partiel pour les bibliothécaires ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* Oui, effectivement.

*Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé :* Il s'agit de combien de création de postes ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* Il y a 8 créations/pérennisations de postes conformément à l'étude organisationnelle.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-062

### **PASSAGE A LA PHASE INTERMEDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AVANT LA PHASE DEFINITIVE**

Passage à la phase intermédiaire de mise en œuvre du télétravail au sein de Roche aux Fées communauté avant la phase définitive

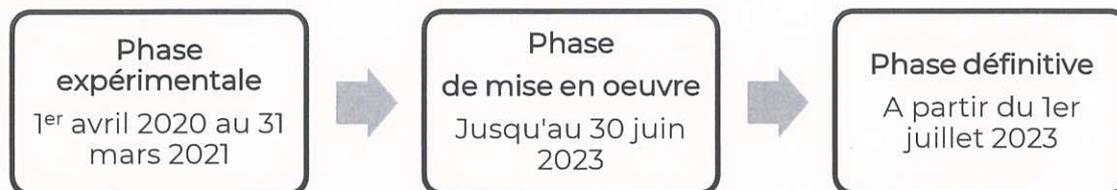
Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

---

Roche aux Fées Communauté a engagé une **phase expérimentale en faveur du télétravail sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**.

Cette phase a progressivement permis de structurer des usages et a ouvert ce mode d'organisation du travail aux agents éligibles et volontaires, tels que définis dans le règlement de télétravail approuvé en Comité technique le 10 février 2020 puis en Conseil Communautaire le 11 février 2020.



#### **2. RAPPEL DE LA NOTION DE TELETRAVAIL**

---

Il est rappelé que le télétravail désigne :

- *Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.*

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

### 3. PASSAGE A LA PHASE DE MISE EN OEUVRE

---

Les règles fixées lors de l'expérimentation restent inchangées. **Seule la période de mise en œuvre est concernée par cette mise à jour ; le règlement de télétravail est également actualisé (Annexe 1).**

Cette phase de mise en œuvre se déroulera jusqu'au 30 juin 2023 avant de passer à la phase définitive et ainsi valider les modalités du télétravail.

Elle permettra de faire un bilan de cette organisation de travail auprès des télétravailleurs ainsi que des encadrants, d'évaluer les documents supports, de les réajuster si nécessaires et de faire évoluer les méthodes de travail si besoin.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 juin 2022, il vous est proposé :

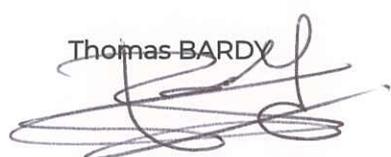
- ♦ *D'approuver la poursuite de la démarche portant sur l'organisation du télétravail au sein de Roche aux Fées Communauté en validant la phase intermédiaire de mise en œuvre, avant la phase définitive, jusqu'au 30 juin 2023 ;*
- ♦ *De valider le règlement de télétravail ci-annexé mis à jour ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thomas BARDY

#### INTERVENTIONS :

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :* Le télétravail n'est pas obligatoire ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* Non, il n'y a pas d'obligation. Nous respectons le choix des agents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-063

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET  
– AFFECTATION : THOURIE**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Le poste d'adjoint du patrimoine territorial initialement créé à Thourie était de 15 heures. Il était réparti depuis l'arrivée d'un renfort en janvier 2022 pour 11 heures à cet agent et 4 heures à l'une de nos titulaires.

Suite à la proposition de la commune de Coësmes d'augmenter les heures de ludothèque de 7 heures ainsi que d'affecter les 7 heures « réseau » de la commune d'Essé à la personne positionnée à Thourie, une nouvelle répartition du temps de travail pour plusieurs bibliothécaires est nécessaire.

Il vous est donc proposé la création d'un poste non complet, à 25h/35h sur le grade d'Adjoint du patrimoine Territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 au vu de ce besoin pérenne.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 juin 2022, il vous est proposé :

- ♦ *De créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet, 25 heures /35 heures à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,*
- ♦ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Territorial,*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

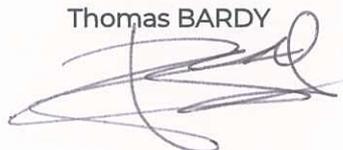
Le Président,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

**INTERVENTIONS :**

*Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux* : Cela permet une certaine stabilité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-064

**LE HANGART : CREATION D'EMPLOIS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DCC22-047**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2022 (DCC22-047), il est proposé de statuer de nouveau sur la création d'emplois pour le Hangart pour la saison 2022-2023.

L'évolution des effectifs et les mouvements de personnel au sein de l'Etablissement d'Enseignements artistiques, le HangArt, conduisent à créer les emplois suivants dans le domaine de la musique et de l'art plastique (emplois à temps non complet) pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 :

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nbre d'emplois	Date effet
<i>Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Territorial</i>	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur à raison de 17 H 30/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
<i>Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 18 H 00/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8 H 00/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8 H 00/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1 H 30/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10 H 20/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10 H 20/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/22

Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11 H 15/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	1	01/09/22
Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 4 H 50/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	1	01/09/22
Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12 H 50/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	1	01/09/22
Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 2 H 00/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	1	01/09/22
Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 3 H 00/S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	1	01/09/22

Il vous est proposé :

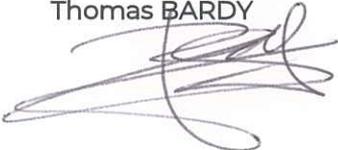
- ♦ De retirer la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2022 (DCC22-047) ;
- ♦ De créer les emplois énoncés ci-dessus au sein du HangArt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ♦ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thomas BARDY

**INTERVENTIONS :**

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM:* Pour les personnes travaillant à 21 h 30, lors de la réalisation des payes, il est indiqué 21 h 50.

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines:* Il y a eu une confusion entre 21H50, 50 min et 30 min : c'est 1/30<sup>ème</sup>.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### DCC22-065

#### RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CONTRACTUEL

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Le service Commande publique de Roche aux Féés Communauté est aujourd'hui composé d'une responsable (0,5 ETP), et d'une assistante (1 ETP).

Par délibération n°06-107 en date du 19 décembre 2006, le Conseil communautaire a créé l'emploi de rédacteur territorial.

Suite au départ de l'agent, Roche aux Féés Communauté a lancé un avis de vacance de poste avec une offre d'emploi.

La Collectivité a diffusé l'annonce sur son propre site, sur Emploi territorial ainsi que sur les réseaux sociaux et les sites spécialisés.

Nous avons reçu 2 candidatures ; 2 candidats non titulaires du concours de Rédacteur Territorial. Au vu des entretiens, l'un des candidats a répondu le mieux au profil du poste de par sa formation, ses compétences et ses diplômes.

Sa prise de fonction est fixée au 8 juillet 2022 pour un contrat de 3 ans.

Les principales missions qui lui seront confiées sont détaillées en annexe.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

Il vous est proposé :

- ♦ De créer à compter du 8 juillet 2022, un emploi à temps complet de Rédacteur Territorial contractuel (grade de catégorie B) en qualité de « Chargé.e des achats et de la commande publique » dont les missions sont détaillées en annexe ;
- ♦ De fixer la durée du contrat à 3 ans et la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 355 ;
- ♦ De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ♦ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents résultant de cette délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

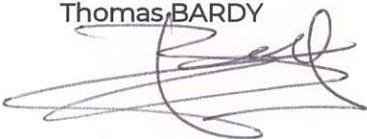
Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

  
Thomas BARDY

## **RESSOURCES HUMAINES**

### DCC22-066

#### **RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE SIG ET USAGES DU NUMERIQUE - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Le Service SIG-Numérique de Roche aux Féés Communauté est aujourd'hui composé d'un responsable (1 ETP), et de 2 agents pour le réseau des FabLabs.

Par délibération en date du 28 mars 2007 (DCC07-033), le Conseil communautaire a créé l'emploi d'Ingénieur(e) Territorial(e) (catégorie A).

Suite au départ de l'agent recruté pour cette fonction, Roche aux Féés Communauté a lancé un avis de vacance de poste avec une offre d'emploi.

La Collectivité a diffusé l'annonce sur son propre site ainsi que sur Emploi territorial.

Sur 8 candidatures reçues, 2 présentaient le grade d'ingénieur principal territorial, leur cadre d'emploi n'a pas permis de les retenir en entretien.

Sur les 6 autres candidats non titulaires du concours d'Ingénieur Territorial, un candidat a répondu le mieux au profil du poste de par son expérience, ses compétences et les conditions de diplôme.

Sa prise de fonction est fixée au 12 septembre 2022 pour un contrat de 3 ans.

Les principales missions qui lui seront confiées sont détaillées en 'annexe.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

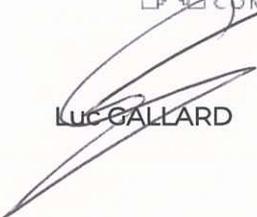
Il vous est proposé :

- ♦ De créer à compter du 12 septembre 2022 un emploi à temps complet d'Ingénieur Territorial contractuel (grade de catégorie A) en qualité de Responsable du pôle « SIG/ usages du numérique » pour exercer les missions décrites en annexe ;
- ♦ De fixer la durée du contrat à 3 ans et la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 513 ;
- ♦ De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- ♦ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents résultant de cette délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

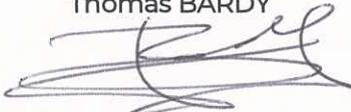
Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY  


#### INTERVENTIONS :

*Anne JOULAIN, conseillère municipale de Janzé :* Pourquoi une durée de 3 ans ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* C'est la réglementation. Au bout des 3 ans, un autre contrat de 3 ans pourra être signé après remise en concurrence des candidats.

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :* Cela permet également à la personne de passer le concours et de devenir stagiaire.

Sortie de Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-067

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE L'EVOLUTION DE LA CARRIERE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

---

Cette carrière est organisée autour :

- de filières (administratives – techniques – culturelles – sociales - ...),
- de cadres d'emploi qui s'organisent par filières (rédacteur dans la filière administrative, Educateur de jeunes enfants dans la filière sociale, ...),
- de grades au sein de chaque cadre d'emploi (rédacteur – rédacteur principal 2ème classe – rédacteur principal 1ère classe).

L'ancienneté dans le grade fixe un échelon auquel correspond un indice et la rémunération de l'agent.

La carrière d'un fonctionnaire va donc pouvoir évoluer de la façon suivante :

1. **La réussite à un examen ou concours professionnel** : qui permet à l'agent de postuler sur un nouveau grade ou sur un nouveau cadre d'emploi.
2. **La promotion interne** : qui, sous réserve de satisfaire un certain nombre de conditions, de l'accord de l'autorité territoriale et de la Commission Administrative Paritaire, permet de passer d'un cadre d'emploi à un autre (exemple : rédacteur vers attaché).
3. **L'avancement de grade** : qui, sous réserve de l'accord et du besoin de sa collectivité, remplit les conditions requises d'avancement (ancienneté et échelon), peut permettre à l'agent d'être nommé :
  - suite à la réussite d'un examen ou d'un concours professionnel, par ancienneté et éventuellement mutation selon les grades. (La collectivité par décision n°DBC21-009 du 11 mai 2021, a délibéré sur les ratios d'avancement du personnel pour les grades concernés ci-dessous) ;
  - suite à une évolution du poste de l'agent (augmentation des technicités, ajout de missions de management, accroissement des responsabilités...) ou des sujétions particulières faites par l'agent ;
  - suite à une appréciation favorable de l'autorité territoriale sur la manière de servir et notamment, une évaluation annuelle exempte de toutes remarques ou observations négatives.

#### **2. AGENTS ELIGIBLES**

---

Deux fonctionnaires territoriaux peuvent prétendre à un avancement de grade pour l'année 2022 :

- Un agent est lauréat de l'examen professionnel d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Un autre agent a démontré toute sa valeur professionnelle et mérite d'être nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.
-

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines 2022-2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 2h40/20h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*
- ♦ *De supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h40/20h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*
- ♦ *De créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;*
- ♦ *De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;*
- ♦ *De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ♦ *De préciser que les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2022 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

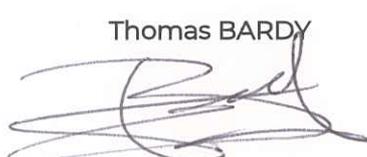
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Retour de Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé.

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thomas BARDY

## **COMMUNICATION**

DCC22-068

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Au-delà de cette exigence règlementaire, le rapport d'activité 2021 est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire à l'attention, tant des élus communautaires que municipaux.

Il comprend 3 rubriques :

1. **La Communauté de communes en quelques mots :**
  - ❖ Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté
2. **Les actions de la Communauté de communes :**
  - ❖ Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport
3. **Le budget 2021 en quelques chiffres et les informations financières règlementaires.**

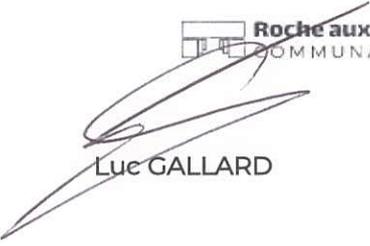
Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du Rapport d'Activité 2021 de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De notifier ce rapport d'activité aux maires des 16 communes membres de Roche aux Fées Communauté pour une présentation à leurs conseils municipaux.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Le Conseil communautaire prend acte du Rapport d'Activité 2021 de Roche aux Fées Communauté.

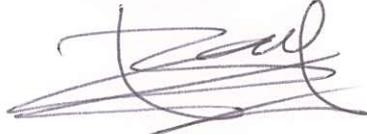
Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Thomas BARDY  


## **ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

DCC22-069

### AJOUTS DE TARIFS A LA GRILLE TARIFAIRE DU HANGART - 2022-2023

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

La grille tarifaire du HangArt a été approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022 (DCC22-033), en omettant les tarifs applicables aux agents de Roche aux Fées Communauté.

C'est la raison pour laquelle il convient d'ajouter les tarifs applicables aux agents de Roche aux Fées Communauté, qui sont ceux fixés pour les adultes du territoire, à savoir :

TARIFS PLEINS 2022-2023	2020-2021		MONTANT ANNUEL 2022-2023	
			RAF Communauté	Hors Territoire
<b>ADULTES</b>				
Formation Musicale + Instrument	645,00 €	739,00€	655,00 €	750,00 €
Instrument seul	364,00 €	457,00€	369,00 €	464,00 €
Arts Plastiques Adultes (2h)	293,00 €		297,00 €	
<b>TARIFS COMMUNS</b>				
Chorales enfants et adultes, orchestres & Ensembles, Répertoire, Tutorat musical	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €
Accompagnement Amateur ponctuel individuel (1h)	20,00 €		22,00 €	
Accompagnement Amateur ponctuel collectif (1h)	6,00 €		7,00 €	

Participation d'une personne à un projet occasionnel (stage, atelier, master class) (pour 1 journée)	10,00 €	11,00 €
Participation d'une personne à un concert, performance ou spectacle extérieur en partenariat avec le HangArt	5,00 €	6,00 €
Frais d'inscription Pour l'année scolaire et par famille - non remboursable (sauf cours collectif d'essai)	20,00 €	21,00 €
Pour les projets occasionnels		10,00 €

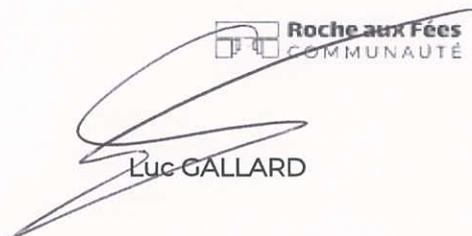
De plus, la mise à disposition d'un enseignant de l'établissement est fixée à 46 € / Heure (45€).

Il vous est proposé :

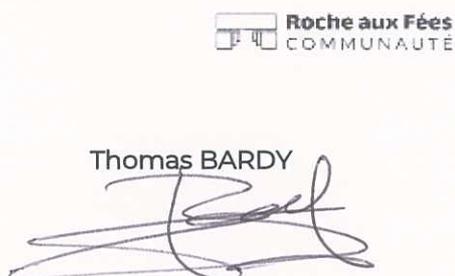
- ♦ *D'approuver les ajouts, tels qu'exposés ci-dessus, à la grille tarifaire du HangArt (approuvée par délibération n°DCC22-033) pour l'année scolaire 2022-2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

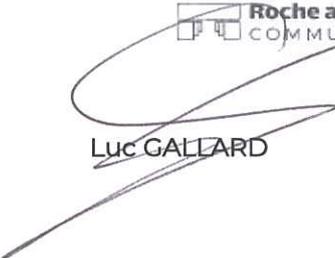
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Thomas BARDY

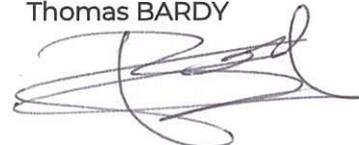
Séance levée à 22 H 00

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Thomas BARDY